Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX

Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
07/02/2026	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 14
07/02/2026	Procurations : 4
	Votants : 18

VOTE

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.

Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY

Représentés : Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.

Secrétaire : Laura LECOLLINET

Délibération n° 2026-017

Intégration du Budget Annexe Assainissement au Budget Commune et transfert au REA (Rance Emeraude Assainissement)

Vu les statuts de Rance Emeraude Assainissement
Vu la délibération n°2025-62 du 02 octobre 2025 demandant l'adhésion à Rance Emeraude Assainissement
Vu la délibération n°2026- approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement
Vu la délibération n°2025-62 du 02 octobre 2025 prévoyant la clôture du budget annexe assainissement
Mme Lecollinet expose que le transfert de la compétence assainissement à Rance Emeraude Assainissement s'accompagne du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la commune au titre de cette compétence.
Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'Assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Rance Emeraude Assainissement.
La reprise des résultats au budget principal est réalisée par une opération non budgétaire, par correction des résultats
Au chapitre 002 (résultat de fonctionnement) : +172 733,87 €
Au chapitre 001 (résultat d'investissement) : +506 507,83 €

Le transfert de ces mêmes résultats à Rance Emeraude Assainissement se fera par opérations budgétaires depuis le budget principal.
Au compte 65888 (résultat de fonctionnement) : dépense de 172 733,87 €
Au compte 1068 (résultat d'investissement) : dépense de 506 507,83 €
Deux demandes de subventions se rattachant à des opérations relevant de la compétence assainissement ont été sollicitées dans le cadre de l'exercice 2025 et restent à ce jour à percevoir,
Ces demandes n'ont pas fait l'objet d'écriture de rattachement à l'exercice 2025 et n'apparaissent donc pas dans le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement.
Il s'agit de :
-Réhabilitation réseaux collecte des Eaux Usées bassins versants Ville Morel et la Touche (opération 031), Agence de l'eau : 155 324,50€.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_017-DE

-Fonds de Concours Coup de Poing Economique Communauté de Communes Côtes d'Emeraude, travaux d'extension du Réseau des Eaux Usées de la rue de la Croix Broussais vers la rue du Stade (opération 104) : 16 425€,

En conséquence, ces deux recettes doivent également être transférées à REA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 5 abstentions (Mme Daignan, Mme Chalmel, Mme Chaplet, M. Jeudy, M. Ehrlich) :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement (+172 733,87 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (+506 507,83 €) au budget principal de la commune
- **DECIDE** de transférer à Rance Emeraude Assainissement l'excédent de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, dans leur intégralité
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions afin de permettre le transfert à Rance Emeraude Assainissement des deux subventions susvisées se rapportant à des opérations relevant de la compétence assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laura LECOLLINET, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 19/02/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 19/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.